

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 09/12/2014 Date de révision: 17/05/2023 Remplace la version de: 27/10/2020 Version: 3.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : CHAMPION WINDSCREEN CONCENTRATE

UFI : HTVS-4NXC-SN4C-E2SD

Code du produit : 50200

Type de produit

Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation dispersive

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHAMPION CHEMICALS N.V.

Georges Gilliotstraat, 52

2620 Hemiksem - Antwerpen

België

T 0032 (0)3 870 00 00 - F 0032 (0)3 870 00 99

msds@wolfoil.com - https://www.championlubes.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

17/05/2023 (Date de révision) 17/05/2023 (Date d'impression) FR (français)

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

H226

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

 $\mbox{\sc P280}$  - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

# 2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

17/05/2023 (Date de révision) 17/05/2023 (Date d'impression) FR (français)

2/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225
éthylène-glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	2.5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

- : Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
- : Laver abondamment à l'eau/....
- : Enlever les verres de contact. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à
  - l'eau claire durant 10-15 minutes.
- : Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

- : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des
- conditions normales d'utilisation.
- : Rougeur. Peut provoquer une légère irritation.
- : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

- : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

17/05/2023 (Date de révision) 17/05/2023 (Date d'impression) FR (français)

3/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides

granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois,

kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Evit

danger

 Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter : acides. Humidité. matières combustibles. Éviter

l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Eviter toute source d'ignition. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : < 40 °C

Informations sur le stockage en commun : Aliments. Exclude sources of heat, sparks and open flame. Charge électrostatique. Matières

comburantes.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	260 mg/m³ @8h
IOEL STEL	1900 mg/m³ @15 min

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 4/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Standard EN 166 - Personal eye-protection.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

#### Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à gaz avec type de filtre A

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Bleu(e). Apparence Liquide. Odeur lemon-like. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 84 °C

Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 5/16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 23 °C Température d'auto-inflammation : 400

Température de décomposition : Pas disponible : 6.5 – 9.5 рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité Complète. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : 44.46 hPa @ 20°C Pression de vapeur à 50°C : 214.92 hPa @ 50°C : 891 kg/m3 @20°C Masse volumique : 0.851 @20°C Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Caractéristiques d'une particule

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 2

butylique=1)

Teneur en COV : 60 %

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

# 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Charge électrostatique.

## 10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non applicable

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	10600 mg/kg

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 6/16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 6.5 – 9.5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: 6.5 – 9.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
	Non classé
éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	220200 mg/kg de poids corporel/jour OECD 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2220 mg/kg de poids corporel/jour OECD 410
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	41000 mg/l @96h - Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	14 – 18 ml/l @96h - Oncorhynchus mykiss (static)
CE50 - Crustacés [1]	46300 mg/l @48h - Daphnia magna
NOEC chronique poisson	15380 mg/l @ 7d - Pimephales promelas

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 7/16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	11000 mg/l @ Alburnus alburnus
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l @ Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	9268 mg/l @ Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	12340 mg/l @ Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1450 mg/l @192h (Mycrocystis aeruginosa)
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l @ Chlorella vulgaris

# 12.2. Persistance et dégradabilité

CHAMPION WINDSCREEN CONCENTRATE		
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.	
éthylène-glycol (107-21-1)		
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	0.47 g O <sub>2</sub> /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.29 g O₂/g substance	
Biodégradation	90 %	
Ethanol (64-17-5)		
Biodégradation	89 %	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylène-glycol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.36
Ethanol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0.35	

## 12.4. Mobilité dans le sol

éthylène-glycol (107-21-1)	
Tension superficielle	49890 N/m @25°C
Ethanol (64-17-5)	
Tension superficielle	23390 N/m @25°C
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	1

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

17/05/2023 (Date de révision) 17/05/2023 (Date d'impression) FR (français)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170 N° ONU (IMDG) : UN 1170 N° ONU (IATA) : UN 1170 N° ONU (ADN) : UN 1170 N° ONU (RID) : UN 1170

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) Désignation officielle de transport (IMDG) ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Désignation officielle de transport (IATA) Ethyl alcohol solution

ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID) Non applicable

UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E) Description document de transport (ADR)

UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III Description document de transport (IMDG)

: UN 1170 Ethyl alcohol solution, 3, III Description document de transport (IATA)

: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID) : UN 1170,3

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 .

Étiquettes de danger (ADR)



# IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG)



# IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA)



:

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 9/16 17/05/2023 (Date d'impression)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

: F1 Code de classification (ADR) Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601 : 51 Quantités limitées (ADR) : E1 Quantités exceptées (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) 3 : Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

30 1170

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E Code EAC : •2Y

# **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 : F-E EmS-Nr. (Feu) N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to

19% Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 10/16

17/05/2023 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

. 10L

passagers et earge (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Dispositions spéciales (ADN) 144, 601 Quantités limitées (ADN) 5 L Quantités exceptées (ADN) E1 Transport admis (ADN) Т Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

#### **Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Contient : <5 %.

agents de surface anioniques. parfums:

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 60 %

(705/2023 (Date de révision) FR (français) 11/16

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide	

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ethanol est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Ethanol est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Ethanol est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Ethanol est listé

## **Danemark**

Class for fire hazard : Classe II-1 Store unit : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté	

17/05/2023 (Date de révision) FR (français) 12/16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
	Ventilation (ADN)	Ajouté	
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Transport admis (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
-	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.3	Code EAC	Ajouté	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (voie cutanée)	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
15.1	Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	Ajouté	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
	TWA: Time Weighted Average	
	TLV: Threshold Limit Value	
	ASTM: American Society for Testing and Materials	
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route	
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin	
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods	
	ICAO: International Civil Aviation Organization	
	IATA: International Air Transport Association	
	STEL: Short Term Exposure Limit	
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects	
	ATE: acute toxicity estimate	
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects	
	EC50: concentration producing 50% effect	

## Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit